

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-082**Objet : réglementation pour organisation de manifestations taurines
à l'occasion de la fête votive « fête du 14 juillet 2022 »
Avenue Georges Taillefer – Place de la Victoire**

Le Maire de la Commune de SAINT-GERVASY
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet du 15 juin 2015 relative à la réglementation des manifestations taurines,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sécurité, dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le circuit emprunté pour ces attractions taurines,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement des manifestations taurines « abrivados » organisées par la Mairie de SAINT-GERVASY le jeudi 14 juillet 2022, le vendredi 15 juillet 2022, le samedi 16 juillet 2022 et le dimanche 17 juillet 2022 à l'occasion de la fête votive du 14 juillet 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation et le déroulement des manifestations taurines « abrivados » et « encierros », organisées par la Mairie de SAINT-GERVASY, le jeudi 14 juillet 2022, le vendredi 15 juillet 2022, le samedi 16 juillet 2022 et le dimanche 17 juillet 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés aux jours et heures suivants, avenue Georges Taillefer et Place de la Victoire :

- ⇒ Du jeudi 14 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 17 juillet 2022 à 23h59, le stationnement de tous les véhicules à moteur seront interdits sur l'avenue Georges Taillefer et la Place de la Victoire,
- ⇒ le jeudi 14 juillet 2022 de 17h00 à 20h00, circulation interdite de tous véhicules à moteur (sauf ceux des services de secours, des services techniques municipaux, des manadiers), sur l'avenue Georges Taillefer et la Place de la Victoire,
- ⇒ le vendredi 15 juillet 2022 de 17h00 à 23h00, circulation interdite de tous véhicules à moteur (sauf ceux des services de secours, des services techniques municipaux, des manadiers), sur l'avenue Georges Taillefer et la Place de la Victoire,
- ⇒ le samedi 16 juillet 2022 de de 17h00 à 23h00, circulation interdite de tous véhicules à moteur (sauf ceux des services de secours, des services techniques municipaux, des manadiers), sur l'avenue Georges Taillefer et la Place de la Victoire,
- ⇒ le dimanche 17 juillet 2022 de 17h00 à 23h00, circulation interdite de tous véhicules à moteur (sauf ceux des services de secours, des services techniques municipaux, des manadiers), sur l'avenue Georges Taillefer et la Place de la Victoire,

La MANADE DU GARDON, représentée par Monsieur BERTRAND JEROME, domiciliée Grand Rue, 30190 BOURDIC, sera en charge d'animer les manifestations taurines suivantes :

- l'abrivado du 14 juillet 2022, de 18h00 à 20h00
- l'abrivado du 15 juillet 2022, de 10h30 à 12h30
- l'abrivado du 15 juillet 2022, de 17h30 à 19h30

- l'abrivado du 16 juillet 2022, de 10h30 à 12h30
- l'abrivado du 16 juillet 2022, de 17h30 à 19h30

La MANADE DE L'ETRIER, représentée par Madame Alexandra ALONZO, domiciliée 6331 B, route de Nîmes, 30800 SAINT-GILLES, sera en charge d'animer les manifestations taurines suivantes :

- l'encierro du 15 juillet 2022, de 20h30 à 22h30,
- l'encierro du 16 juillet 2022, de 20h30 à 22h30,
- l'abrivado du 17 juillet 2022, de 10h30 à 12h30,
- l'abrivado du 17 juillet 2022, de 17h30 à 19h30,
- l'encierro du 17 juillet 2022, de 20h30 à 22h30.

Article 2 : Des grosses barrières de protection seront mises en place, aux intersections ainsi qu'à certains endroits déterminés par la municipalité, pour la protection des spectateurs, lors de ces manifestations. Deux chars seront autorisés à stationner : un sur l'avenue Georges Taillefer et un sur la Place de la Victoire pour ces manifestations.

Article 3 : Les rues énumérées ci-dessous seront fermées à l'extrémité aboutissant sur le parcours des « abrivados » et « encierros » du mercredi 13 juillet 2022 à 12h00 au lundi 18 juillet 2022 à 6h00 :

- ⇒ rue des Zéphirs,
- ⇒ rue de la Croix,
- ⇒ rue de l'Horloge,
- ⇒ rue de l'Abbé Lambert

Article 4 : La signalisation routière réglementaire, informant d'une déviation, sera mise en place et entretenue par les services municipaux. Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc.

Article 5 : Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement des manifestations taurines, notamment les « attrapaïres » dont l'action est directe, personnelle, physique, sont considérées comme acceptant les risques encourus.
Sont en tous cas interdits sur le passage des cavaliers et des taureaux, les feux, barrages constitués par des véhicules ou des banderoles, jets de pétards ou tous autres objets et matériaux.
Les actes de violence directe à l'égard des cavaliers et de leurs montures sont interdits.
Les véhicules à moteur sont interdits sur le parcours et il est interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui se seraient échappés du parcours des manifestations taurines.

Article 6 : Le public est prévenu des risques encourus lors des manifestations taurines par des panneaux et des affiches en trois langues disposés à cet effet aux abords et tout le long du parcours.
Chaque début et fin de manifestation sera signalé, par un moyen sonore (retentissement d'une bombe de type marron d'air).
Toutes personnes se trouvant sur le parcours sont considérées comme acceptant un risque consenti.
Il est rappelé que les mineurs sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 7 : Un véhicule de secours et des secouristes seront présents sur le parcours des manifestations taurines les jours et heures mentionnés, ci-dessus, dans le présent arrêté :

- A.M.T.S. 8, avenue de Beaucaire 30300 FOURQUES, le jeudi 14 juillet 2022,
- CROIX ROUGE FRANÇAISE Délégation Territoriale du Gard, 2160, chemin du Bachas, 30000 NIMES, le vendredi 15 juillet 2022, le samedi 16 juillet 2022 et le dimanche 17 juillet 2022.

Article 8 : Les conducteurs de véhicules à moteur devront se conformer strictement à la signalisation mise en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par des agents chargés du service d'entretien. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

Article 9 : Avant le départ de chaque manifestation, le manadier ou son représentant sera tenu de faire le tour du parcours pour vérifier les modalités techniques de fermeture.

Le responsable de la manade justifiera de sa qualité professionnelle et de celle de ses gardians. Il devra :

- Etre détenteur du passeport individuel de chaque animal et de son attestation sanitaire,
- Vérifier que les gardians sont bien titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarguaise,
- S'assurer avant le début de la manifestation que l'ensemble de ses personnels est en pleine possession de leurs moyens pour accomplir leurs prestations,
- Empêcher les taureaux de s'échapper du parcours,
- Constituer une limite physique au-delà de laquelle les spectateurs ne doivent pas aller sauf à le faire en toute connaissance de cause et à leurs risques et périls,
- Permettre aux personnes qui se trouveraient sur le parcours, malgré l'interdiction qui leur est faite par le présent arrêté d'en sortir.

Article 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITES, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITES, à Monsieur le Policier Municipal, à Monsieur BERTRAND JEROME représentant la MANADE DU GARDON, à Madame ALONZO Alexandra et Monsieur ALONZO Marc, représentant la MANADE DE L'ETRIER.

Article 12 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant Chef de la brigade de la Gendarmerie de MARGUERITES, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MARGUERITES, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur BERTRAND JEROME représentant la MANADE DU GARDON, Madame ALONZO Alexandra et Monsieur ALONZO Marc, représentant la MANADE DE L'ETRIER sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERVASY, le lundi 20 juin 2022.

Le Maire.
Joël VINCENT

